

RÉSIDENCE LES VILLAS DU LAC

Règlement intérieur aire de piscine

Article Annexe III-8 (art. A322-6) du code du sport Dans le cadre de la réglementation française sur **l'utilisation des piscines privées à usage public**, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les enfants, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine :



Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

Les propriétaires rappellent l'absence de surveillance de la piscine. Tout enfant non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine. Les enfants mineurs sont sous la garde et la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs majeurs.

Les usagers s'engagent :

- à utiliser une tenue de bain réglementaire, short et bermuda sont interdits.
- à pénétrer non chaussé sur la plage.
- à ne pas fumer ou mâcher du chewing-gum sur les aires de détente et de repos installées sur la plage.
- à ne pas y apporter de nourriture ou boisson.
- à ne pas cracher.
- à ne pas introduire d'animaux sur la plage.
- à attacher leurs cheveux s'ils sont longs.
- à utiliser leurs propres serviettes de bain.
- avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches et par les pédiluves.
- à ne pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- l'espace piscine est un endroit de tranquillité et de relaxation. Il est interdit de courir au bord du bassin, de plonger et chahuter. Les objets encombrants tels que embarcations gonflables sont interdits, ainsi que les jeux de ballons.
- l'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.
- les bains de soleil autour de la piscine sont à disposition de tous les utilisateurs qui en prendront précaution.

Toutes propositions d'activités sportives de groupe, rémunérés ou pas, par un tiers est interdite.

Attention :la maintenance de la piscine fera l'objet d'une utilisation prioritaire, entre 20h00 et 9h00

I'accès à l'espace piscine est exclusivement réservé aux personnes liées à l'occupation de la résidence, propriétaires ou locataires, et donc interdit à toutes personnes extérieures.

Respecter ce règlement c'est : Appliquer les règles de la vie en communauté et maintenir une bonne ambiance autour de la piscine.

Merci pour votre compréhension.